

**Charte du site NATURA 2000
FR7200741 de « la Gélise »**

Réactualisation mars 2018



SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU CONTEXTE GENERAL ET DE LA CHARTE NATURA 2000.....	3
1.1. LA CHARTE NATURA 2000	4
1.1.1. Objet de la charte.....	4
1.1.2. Les avantages	4
1.1.3. Le contenu	5
1.1.4. Les modalités d'adhésion	5
1.1.5. Les modalités de contrôle	5
1.2. PRESENTATION DE LA DEMARCHE NATURA 2000.....	6
1.3. PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 FR7200741 DE LA GELISE.....	7
2. LES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS	9
2.1. LES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTEE GENERALE.....	10
➤ Engagements	10
➤ Recommandations.....	11
2.2. MILIEUX BOISES (HORS PEUPLERAIES).....	12
➤ Engagements	13
➤ Recommandations.....	15
2.3. PEUPLERAIES.....	16
➤ Engagements	16
➤ Recommandations.....	18
2.4. MILIEUX OUVERTS	19
➤ Engagements	19
➤ Recommandations.....	20
2.5. COURS D'EAU ET RIPISYLVES.....	21
➤ Engagements	22
➤ Recommandations.....	24
2.6. ÉTANGS, MARES ET PLANS D'EAU	25
➤ Engagements	25
➤ Recommandations.....	27
2.7. PARCELLES CULTIVEES.....	28
➤ Engagements	28
➤ Recommandations.....	29
2.8. GROTTES, CAVITES OU BATI HEBERGEANT DES CHAUVES-SOURIS	30
➤ Engagements	30
➤ Recommandations.....	32
2.9. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISATION.....	33
➤ Engagements	33
➤ Recommandations.....	36
2.10. GESTION ET ENTRETIEN DES BAS-COTES DES VOIES OUVERTES A LA CIRCULATION.....	37
➤ Engagements	37
➤ Recommandations.....	38
2.11. ACTIVITES DE LOISIRS ET TOURISME.....	39
➤ Engagements	39
➤ Recommandations.....	41
ADHESION A LA CHARTE	43

1. Présentation du contexte général et de la Charte Natura 2000

1.1. La Charte Natura 2000

1.1.1. Objet de la charte

La charte Natura 2000 vise à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. C'est la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux qui a conduit à la création de cet outil d'adhésion au DOCOB. Elle doit favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de "faire reconnaître" la gestion qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

L'adhérent à la charte exprime son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs du document d'objectifs. Les engagements proposés correspondent à des bonnes pratiques, n'entraînent pas de surcoût de gestion et ne donnent donc pas lieu à rémunération.

La durée d'adhésion est de 5 ans (renouvelable) et s'effectue par le biais d'un formulaire de déclaration d'adhésion.

1.1.2. Les avantages

L'adhésion à la charte peut donner droit à une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les parcelles situées dans le site Natura 2000. Elle peut également constituer une des garanties de gestion durable requise pour bénéficier de certaines aides publiques ou exonérations fiscales. Enfin, elle offre la possibilité à l'adhérent de communiquer sur son implication dans le processus Natura 2000.

La charte procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000. Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

Exonération de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
Cette exonération n'est applicable que sur le site Natura 2000. La totalité de la part communale de la TFNB est exonérée. La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.

Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.
L'exonération porte sur les $\frac{3}{4}$ des droits de mutations.

Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales.
Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

Garantie de gestion durable des forêts.
Cette garantie permet de bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'Impôt solidarité sur la fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit, des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelle ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10ha et d'aides publiques à l'investissement forestier.

1.1.3. Le contenu

La charte contient :

des informations synthétiques permettant de sensibiliser aux enjeux de conservation du site (rappel de l'intérêt patrimonial du site et des objectifs de conservation définis dans le DOCOB).

des recommandations, non soumises à contrôle, permettant de favoriser les actions favorables aux enjeux de conservation.

des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en engagements "à faire" ou "à ne pas faire".
Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

1.1.4. Les modalités d'adhésion

Le signataire peut être le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur ayant des droits sur les parcelles, objet de son engagement. L'unité d'engagement est la parcelle ou sous-parcelle cadastrales (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle non cadastrées) incluses dans le site.

Le signataire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

1.1.5. Les modalités de contrôle

Les services déconcentrés de l'État peuvent, après en avoir avisé au préalable le signataire de la charte, vérifier sur place le respect des engagements souscrits.

Lorsque le signataire d'une charte Natura 2000 s'oppose à un contrôle, souscrit une fausse déclaration ou ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits, le préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. Il en informe l'administration fiscale et les services gestionnaires des aides publiques auxquelles donne droit l'adhésion à la charte.

En cas de cession, pendant la période d'adhésion à la charte Natura 2000, de tout ou partie des terrains pour lesquels des engagements ont été souscrits, le cédant est tenu d'en informer le préfet. Le cessionnaire peut adhérer à la charte pour la période restant à courir de l'engagement initial.

1.2. Présentation de la démarche Natura 2000

En 1992, au « sommet de la Terre » de Rio de Janeiro, en réponse aux inquiétudes croissantes concernant la diminution de notre patrimoine naturel, l'Union européenne s'est engagée à enrayer la perte de la biodiversité sur ses territoires en créant un réseau de sites écologiques nommé Natura 2000.

Avec près de 25 000 sites terrestres et marins, il s'agit du plus vaste maillage de sites protégés au monde, visant à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats (milieux naturels) particulièrement menacés.

Chaque état membre de l'Union européenne est donc tenu d'identifier des sites importants pour la conservation des espèces et milieux menacés, puis de les gérer de façon à garantir leurs survies à long terme.

Afin que les partenaires s'approprient les enjeux de Natura 2000, et à travers ceux-ci les enjeux de la biodiversité et du développement durable de nos territoires, la France a fait le choix d'une gestion contractuelle et volontaire : citoyens, élus, agriculteurs, forestiers, chasseurs, pêcheurs, propriétaires terriens, associations, usagers et experts sont désormais associés à la gestion de chaque site. La participation active de l'ensemble des acteurs locaux et le dialogue au sein des comités de pilotage (COFIL) permettent à chacun de mieux comprendre à la fois les enjeux de conservation du patrimoine naturel et les enjeux socio-économiques du territoire, de partager des objectifs et finalement de construire une gestion de la nature fondée sur les savoirs des acteurs locaux.

L'ensemble de ce processus (travaux préliminaires, réunions de concertation et groupes de réflexion) d'élaboration d'une gestion propre à chaque site est retranscrit dans le DOCOB (document d'objectifs).

1.3. Présentation du Site Natura 2000 FR7200741 de la Gélise

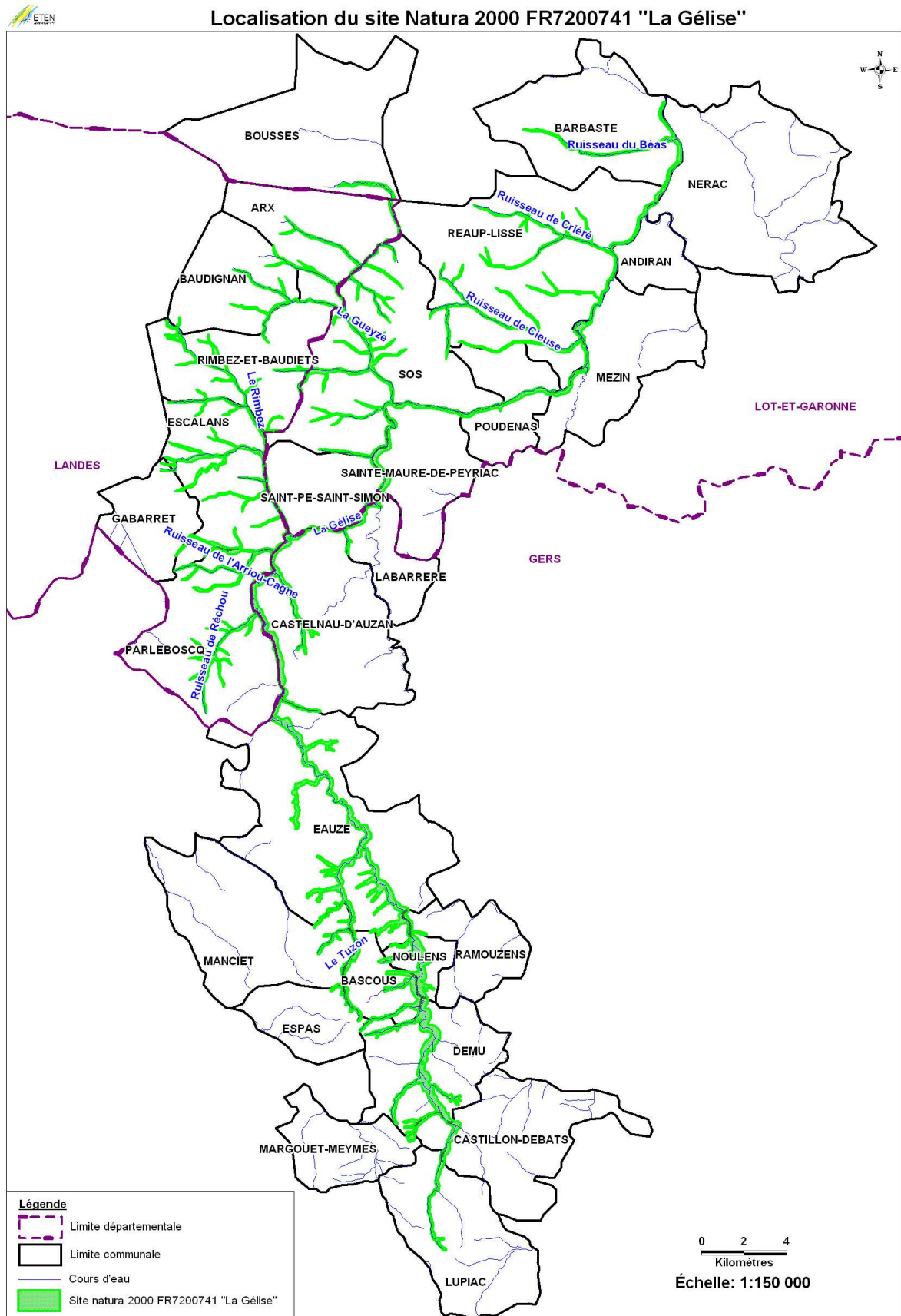
Le site de la Gélise appartient à la catégorie des sites terrestres du programme Natura 2000, et plus précisément des sites dit « **cours d'eau** ». A ce titre, il s'étend le long de la vallée principale de la rivière Gélise, sur un linéaire d'environ 90 kilomètres, ainsi que le long des principaux affluents (*Tuzon, Rimbez, Gueyze...*) situés en rive gauche. Ce qui représente une surface de **3815 ha**. D'une grande richesse faunistique et floristique, le site de la Gélise abrite 11 espèces (12 si l'on compte le Vison d'Europe, non retrouvé lors des inventaires) et 11 habitats d'intérêt communautaire.

Liste des Habitats d'intérêt communautaire sur la Gélise

Code Natura 2000	Habitat d'intérêt communautaire
4030-8	<i>Landes sèches</i>
3260-5	<i>Herbiers enracinés des eaux douces courantes</i>
6430	<i>Mégaphorbiaies</i>
6430-4	<i>Mégaphorbiaies eutrophes des systèmes alluviaux</i>
6430-B	<i>Ourllets hygrocines nitrophiles</i>
6510-1	<i>Prairies mésophiles fauchées ou faiblement pâturées</i>
5130-2	<i>Fourrés secondaires à Genévrier commun</i>
9230-3	<i>Chênaies acidiphiles mésophiles à chêne tauzin</i>
9190-1	<i>Chênaies mésohygrophiles à molinie bleue</i>
3130	<i>Tonsures amphibies, moyennement inondables à annuelles</i>
91E0*-8	<i>Forêts alluviales à Aulnes et Frênes</i>

Liste des espèces d'intérêt communautaire sur la Gélise

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom latin
1044	Agrion de mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>
1046	Gomphe de Graslin	<i>Gomphus graslinii</i>
1060	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>
1065	Damier de la succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
1083	Lucane cerf volant	<i>Lucanus cervus</i>
1088	Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>
1096	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>
1163	Chabot	<i>Cottus gobio</i>
1220	Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>
1304	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
1355	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>
1356	Vison d'Europe	<i>Mustela lutreola</i>



2. Les engagements et recommandations

2.1. Les engagements et recommandations de portée générale

Ces engagements et recommandations doivent être proposés à tous les signataires, indépendamment du type de milieu, de la surface ou du type d'activité concerné par l'adhésion à la charte.

Habitats d'intérêt communautaire concernés
Tous
Espèces d'intérêt communautaire concernées
Toutes

Destinataires :

- Tous les signataires de la charte

➤ Engagements

ENGE1 : Autoriser et faciliter l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats.

Intérêts de l'engagement :

- Faciliter l'amélioration des connaissances des espèces et des habitats sur le site.

Point de contrôle : Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site.

ENGE 2 : En période de travaux, garer les engins à au moins 50 mètres des cours d'eau.

Intérêts de l'engagement :

- Réduire le risque de propagation des hydrocarbures et lubrifiants dans les milieux aquatiques.

Point de contrôle : contrôle sur place.

ENGE3 : Tenir les lieux propres et ne pas laisser sur site de déchets (ordures ménagères, gravats, cartouches de graisse, bouteille, sacs plastiques...), excepté les déchets compostables et les fumières en intégrant la distance minimale du cours d'eau du règlement sanitaire ou à défaut 35 mètres.

Intérêts de l'engagement :

- Réduire les rejets de déchets et les sources de pollution sur le site.

Point de contrôle : contrôle sur place.

ENGE4 : Informer les mandataires ou prestataires de travaux des engagements souscrits dans le cadre de la charte afin que ceux-ci s’y conforment et prennent la responsabilité de les respecter.

Intérêts de l’engagement :

- Favoriser l’intégration des enjeux écologiques sur le site.

Point de contrôle : la présente charte mentionnée dans le document (contrat, convention...) liant le propriétaire et le mandataire/prestataire.

ENGE5 : Permettre l’exécution de programmes concertés de limitation des espèces végétales et animales exotiques envahissantes.

Intérêts de l’engagement :

- Limiter les risques de désordres et dysfonctionnement écologiques.

Point de contrôle : correspondance ou bilan de l’animateur.

ENGE6 : Exclure toute introduction volontaire des espèces animales ou végétales indésirables (Renouée du Japon, Érable negundo, Jussie, Myriophylle du Brésil...) et prévenir la structure animatrice en cas d’observation d’espèces invasives indésirables.

Intérêts de l’engagement :

- Limiter les risques de désordres et dysfonctionnement écologiques.
- Aider à la localisation et à la cartographie des espèces indésirables sur le site.

Point de contrôle : contrôle sur place.

➤ **Recommandations**

- Limiter les intrusions dans le patrimoine bâti (combles, grange, ruines...) occupé par des chauves-souris, et prévenir la structure animatrice en cas de découverte ou lors de travaux.
- Réaliser les interventions (gestion, exploitation, manifestations de grande ampleur...) lors des périodes les moins sensibles pour la faune et la flore (entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars).
- Informer et demander conseil à la structure animatrice avant toute opération de nature à modifier le milieu de façon directe ou indirecte (projet d’aménagement, intervention, chantier...), sur les parcelles sur lesquelles la charte a été souscrite.
- Privilégier les entretiens manuels ou mécaniques plutôt que les traitements chimiques.
- Conserver les éléments fixes du paysage favorables aux espèces d’intérêt communautaire repérés au moment de l’adhésion à la charte : haies, mares, ripisylve...
- Maintenir autant que possible les arbres dépérissants ou morts et les arbres à cavités, sur pied ou tombés ainsi que les souches.

2.2. Milieux boisés (hors peupleraies)

Les forêts présentent dans le site Natura 2000 de la Gélise sont principalement des milieux forestiers de fonds de vallées ou forêts alluviales. Ce sont des écosystèmes forestiers naturels installés sur des alluvions soumis à l'influence des cours d'eau (inondation, érosion) où la nappe phréatique est présente à faible profondeur. Le caractère humide et la perturbation régulière du milieu par les crues sélectionne les espèces adaptées à ce contexte (aulne, frêne, peuplier noir, saules...).

Ces milieux jouent un rôle important dans le fonctionnement hydraulique des cours d'eau : protection des berges, contribution à l'écrtage des crues, recharge des nappes phréatiques, etc... Cette fonction est doublée d'un intérêt fort biologique. En effet, leur situation d'interface entre compartiments aquatique et terrestre, associée aux variations des caractéristiques hydriques, géologiques et topographiques offrent une multitude d'habitats (abris, zones d'alimentation et de reproduction) exploitée par la flore et la faune aquatique et semi-aquatique (oiseaux, mammifères, poissons, insectes). D'autre part, le système racinaire de ces forêts, ainsi que la fonge et les bactéries qui lui sont associées lui confèrent également une fonction épuratrice des eaux.

La conservation des milieux forestiers de fonds de vallées et de leur fonctionnalité fait donc à plus d'un titre partie des enjeux de conservation écologiques du site Natura 2000.

Quelques boisements plus secs sont également présents, principalement sur les coteaux ou les plateaux.

Habitats d'intérêt communautaire concernés	
91E0*-8	Forêts alluviales à Aulnes et Frênes
9190-1	Chênaies mésohygrophiles à molinie bleue
9230-3	Chênaies acidiphiles mésophiles à Chêne Tauzin
Espèces d'intérêt communautaire concernées	
1083	Lucane cerf volant
1088	Grand Capricorne
1220	Cistude d'Europe
1355	Loutre d'Europe
1356	Vison d'Europe

Acteurs ciblés :

- Sylviculteurs
- Propriétaires
- Agriculteurs
- Entrepreneurs forestiers
- Coopératives forestières

➤ Engagements

EFA1 : Maintenir l'état boisé des parcelles, et en cas de plantation pour les non exploitants, choisir des essences autochtones (pas de peupliers, de résineux ou d'espèces exotiques).

Intérêts de l'engagement :

- Préserver les habitats forestiers, et leur caractère naturel

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de défrichement.

EFA2 : Réaliser les opérations sylvicoles en respectant les périodes les moins sensibles pour la faune et la flore (du 1^{er} septembre au 1^{er} mars) et sur sols portants (pas de travaux lorsque les sols sont gorgés d'eau), en organisant la circulation des engins à plus de 5 mètres de la berge (sauf dans le cas de travaux d'entretien des cours d'eau et des ripisylves ou si le cours d'eau est bordé par une piste forestière).

Intérêts de l'engagement :

- Contribuer à la tranquillité de la faune sauvage pendant les périodes de reproduction et d'élevage des jeunes / Permettre à la flore de terminer son cycle reproductif.
- Limiter le tassement des sols.
- Préserver les habitats forestiers.
- Limiter l'érosion des sols.
- Limiter les transferts de MES.
- Réduire le risque d'affaissement des berges.
- Réduire le risque d'effondrement des terriers.

Point de contrôle : absence de travaux en cours lors d'un contrôle réalisé en période sensible, et sur le chantier avec constat de l'absence d'ornière trop nombreuses et profondes.

EFA3 : Privilégier l'exploitation par éclaircie. En cas de coupe rase, préserver une bande de 5 m à partir de la berge et limiter la coupe à 1 ha ou 150 mètres linéaires d'un seul tenant (engagement le plus restrictif à retenir).

Intérêts de l'engagement :

- Garantir le maintien du couvert forestier.

Point de contrôle : contrôle sur place.

EFA4 : Conserver les souches sur les berges.

Intérêts de l'engagement :

- Ne pas déstabiliser les berges.
- Conserver les habitats piscicoles.
- Conserver les habitats Loure et Vison d'Europe.

Point de contrôle : contrôle sur place.

EFA5 : Favoriser la régénération naturelle des boisements en laissant les souches en place, plutôt que par ensemencement.

Intérêts de l'engagement :

- Permet l'expression des dynamiques successives d'évolution des milieux forestiers.

Point de contrôle : contrôle sur place.

EFA6 : Ne pas rejeter les rémanents dans les cours d'eau.

Intérêts de l'engagement :

- Préserver le fonctionnement naturel du cours d'eau.

Point de contrôle : contrôle sur place.

EFA7 : En cas de nécessité de franchissement temporaire de petits cours d'eau pour l'exploitation, réaliser un busage (type pont de billons par-dessus des tubes) ou pont démontable dont le dimensionnement respecte le libre écoulement des eaux.

Intérêts de l'engagement :

- Limiter les rejets de MES.
- Impacts limités à l'emprise du franchissement.
- Limiter la destruction des habitats piscicoles (frayères).

Point de contrôle : contrôle sur place.

EFA8 : En cas de présence d'un cours d'eau, laisser une bande non exploitée de 10 mètres de part et d'autre de celui-ci.

Intérêts de l'engagement :

- Permettre l'installation d'une flore herbacée, arbustive et arborée locale.
- Préserver la biodiversité.
- Préserver le fonctionnement naturel des cours d'eau.

➤ Recommandations

- Employer des modalités de débardage adaptées aux sols peu portants (câble-mât, pneus basse-pression, chenilles, traction animale...).
- Favoriser la conservation des arbres sénescents ou morts sur pieds dans la mesure où ceux-ci ne posent pas de problème de sécurité.
- Surveiller la colonisation d'espèces indésirables (informer l'animateur si présence de ces espèces).
- Poursuivre la non intervention dans les peuplements non exploitables par absence d'accès, du fait d'un relief inadapté ou de sols engorgés.
- Privilégier les entreprises ayant adhéré au cahier des charges de l'exploitation forestière durable.
- Eviter les travaux au mois de février (début de saison de reproduction des amphibiens et des oiseaux).
- Laisser au sol une partie du bois mort et des vieilles souches, favorables aux insectes xylophages.
- Limiter l'utilisation de désherbants dans les travaux d'exploitation et d'entretien.
- Conserver les mélanges d'essences existants en préservant le plus possible les semenciers des essences minoritaires et les arbustes du sous-bois. Pour les boisements mixtes pins / feuillus, favoriser le mélange en maintenant le plus possible un sous-étage feuillu et l'ensouchement en cas d'abattage.
- Conserver et favoriser, dans la mesure du possible, la régénération naturelle des chênes (pédonculé, tauzin...) et des autres essences indigènes.

2.3. Peupleraies

La populiculture est une filière en développement sur le sud et l'est du bassin de la Gélise. La productivité d'une peupleraie, sa vitesse de croissance, la richesse des sols sur la plaine d'inondation de la Gélise, l'entretien réduit et les débouchés économiques expliquent l'intérêt suscité par cette essence et son développement.

Les peupleraies sont des cultures qui se développent généralement bien sur des sols hydromorphes et d'une certaine richesse. Pour ces raisons, les plantations de peupliers sont généralement installées en fond de vallées. De nombreux discours reprochent au peuplier d'impacter négativement les milieux de fond de vallées et la flore et la faune qu'ils abritent. Cependant les modifications engendrées sur ces milieux par l'implantation d'une peupleraie dépendent en grande partie du type de gestion qui y est pratiquée.

Afin de concilier populiculture et enjeux de conservation écologique sur le site Natura 2000 de la Gélise, des modalités de cultures adaptées au site Natura 2000 de la Gélise ont été définies par les experts forestiers locaux.

Habitats d'intérêt communautaire concernés	
91E0*-8	Forêts alluviales à Aulnes et Frênes
6430	Mégaphorbiaies
6430-4	Mégaphorbiaies eutrophes des systèmes alluviaux
6430-B	Ourlets hygroclines nitrophiles
Espèces d'intérêt communautaire concernées	
1355	Loutre d'Europe
1356	Vison d'Europe
1304	Grand Rhinolophe

Acteurs ciblés :

- Populiculteurs

➤ Engagements

EP1 : Laisser une bande tampon d'au minimum 10 mètres entre la peupleraie et la berge ou 5 mètres si présence d'une ripisylve dense.

Intérêts de l'engagement :

- Conserver la ripisylve.
- Conserver des essences adaptées à la structure de la berge.
- Limiter le risque de déstabilisation de la berge.
- Conserver des milieux à fort enjeux pour la faune et la flore.

Point de contrôle : contrôle sur place des pratiques.

EP2 : Lorsque les conditions stationnelles le permettent, effectuer un entretien minimal du sous-étage afin de laisser se développer une végétation herbacée (prairie ou mégaphorbiaie), ou arbustive (sous-étage d'aulnes, de frênes, de saules, de chênes...), dès lors que le dernier élagage est terminé : pour les sous-étages herbacés, fauche ou broyage de l'ensemble de la parcelle tous les 3 ans en moyenne ; pour les sous-étages arbustifs, broyage d'entretien le long de la ligne de plantation uniquement. Préférer les interventions d'une interligne sur deux.

Intérêts de l'engagement :

- Permettre le développement de mégaphorbiaies ou de forêts alluviales dont certaines sont des habitats d'intérêt communautaire.
- D'une manière plus globale, permettre le développement d'une végétation suffisamment dense, habitat d'intérêt pour la faune en général et le Vison d'Europe en particulier.
- Limiter le risque de fauche des espèces patrimoniales.
- Limiter le tassement des sols.
- Limiter l'érosion des sols.
- Limiter les transferts de MES.

Point de contrôle : contrôle sur place des pratiques.

EP3 : Réaliser les opérations sylvicoles en respectant les périodes les moins sensibles pour la faune et la flore (du 1^{er} septembre au 1^{er} mars) et sur sols portants (pas de travaux lorsque les sols sont gorgés d'eau), en organisant la circulation des engins à plus de 5 mètres de la berge (sauf dans le cas de travaux d'entretien des cours d'eau et des ripisylves ou si le cours d'eau est bordé par une piste forestière).

Intérêts de l'engagement :

- Contribuer à la tranquillité de la faune sauvage pendant les périodes de reproduction et d'élevage des jeunes / Permettre à la flore de terminer son cycle reproductif.
- Limiter le tassement des sols.
- Préserver les habitats forestiers.
- Limiter l'érosion des sols.
- Limiter les transferts de MES.
- Réduire le risque d'affaissement des berges.
- Réduire le risque d'effondrement des terriers.

Point de contrôle : absence de travaux en cours lors d'un contrôle réalisé en période sensible, et sur le chantier avec constat de l'absence d'ornière trop nombreuses et profondes.

EP4 : Ne pas rejeter les rémanents dans les cours d'eau.

Intérêts de l'engagement :

- Préserver le fonctionnement naturel du cours d'eau.

Point de contrôle : contrôle sur place.

EP5 : En cas de nécessité de franchissement temporaire de petits cours d'eau pour l'exploitation, réaliser un busage (type pont de billons par-dessus des tubes) ou pont démontable dont le dimensionnement respecte le libre écoulement des eaux.

Intérêts de l'engagement :

- Limiter les rejets de MES.
- Impacts limités à l'emprise du franchissement.
- Limiter la destruction des habitats piscicoles (frayères).

Point de contrôle : contrôle sur place.

EP6 : nettoyer le sous étage des peupleraies l'année précédant les travaux d'abattage.

Intérêts de l'engagement :

- Détruire les gîtes potentiels du Vison d'Europe afin de diminuer le risque de mortalité du Vison d'Europe lors des travaux d'abattage.

Point de contrôle : contrôle sur place.

EP7 : Ne pas effectuer de travail du sol, sauf dans le cas d'une conversion culture – peupleraie.

Intérêts de l'engagement :

- Préserver la qualité des sols et le possibilité d'installation d'une mégaphorbiaie ou d'une forêt alluviale sous les peupliers.

Point de contrôle : contrôle sur place.

➤ **Recommandations**

- Réaliser un diagnostic avant implantation de la peupleraie, afin de vérifier que le terrain soit favorable et d'y planter les cultivars les mieux adaptés. Ce contrôle peut être effectué par un technicien de l'APNA (Association pour le Peuplier en Nouvelle Aquitaine ; anciennement GIPA).
- Adopter une densité de peuplement inférieur à 210 plants par hectare.
- Espacer par des bandes boisées spontanées de 5 m des surfaces d'exploitation supérieures à 3 ha afin de rompre la monotonie des alignements d'arbres et favoriser la biodiversité.

2.4. Milieux ouverts

Les milieux ouverts (c'est-à-dire non boisés) naturels ou sub-naturels tel que les prairies, pelouses, les zones humides, les Landes et les jachères sont des milieux particulièrement riches sur le plan faunistique et floristique. Le caractère ouvert de ces milieux est souvent dépendant des activités humaines, notamment de l'élevage. Secteur de l'agriculture dans un contexte difficile, l'élevage est à l'image du reste du territoire national en recul sur le bassin. L'intérêt des milieux ouverts diminue donc fortement et ils sont reconvertis en parcelles de cultures ou se boisent par déprise.

Le maintien des milieux humides ouverts représente donc un enjeu fort de gestion et de conservation de la biodiversité sur le site de la Gélise.

Habitats d'intérêt communautaire concernés	
3130	Tonsures amphibies, moyennement inondables à annuelles
4030-8	Landes sèches
6430	Mégaphorbiaies
6430-4	Mégaphorbiaies eutrophes des systèmes alluviaux
6430-B	Ourlets hydroclines nitrophiles
6510	Prairie mésophiles fauchées ou faiblement pâturées
Espèces d'intérêt communautaire concernées	
1044	Agrion de mercure
1046	Gomphe de Graslin
1060	Cuivré des marais
1065	Damier de la succise
1220	Cistude d'Europe
1304	Grand Rhinolophe
1355	Loutre d'Europe
1356	Vison d'Europe

Destinataires :

- Agriculteurs
- Sylviculteurs
- Propriétaires
- Communes

➤ Engagements

EMO1 : maintenir les milieux ouverts dans leurs usages actuels (pas de retournement, de plantation, de nivellement, de mise en culture...), sauf dans le cadre d'opérations de restauration prévues dans l'intérêt des habitats et des espèces.

Intérêts de l'engagement :

- Conserver les milieux ouverts et leur fonctionnalité.

Point de contrôle : contrôle sur place du maintien de la surface en prairie.

EMO2 : ne pas modifier la nature des zones humides, y compris celles dont la surface est inférieure à 1000 m², par drainage, remblayage, ou toute technique d'assèchement.

Intérêts de l'engagement :

- Conserver les milieux humides et leur fonctionnalité.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de destruction.

EMO3 : ne pas effectuer de traitements phytosanitaires sur les milieux humides sauf pour éliminer des espèces indésirables relevant des arrêtés départementaux de lutte contre les espèces indésirables.

Intérêts de l'engagement :

- Éviter les risques d'intoxication des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : absence de constatation visuelle d'utilisation de désherbant.

EMO4 : hors activité agricole ou nécessité absolue d'accès sur les prairies (accueil du public par exemple), réaliser les travaux d'entretien (broyage, débroussaillage) entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars.

Intérêts de l'engagement :

- Réduire les risques de destruction des espèces d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : contrôle sur place et échanges (si besoin) avec la structure animatrice.

EMO5: pratiquer une gestion adaptée des fossés sur les secteurs à Cistude d'Europe, Agrion de mercure et Vison d'Europe. Se rapprocher de la structure animatrice pour les modalités et phasage des travaux.

Intérêts de l'engagement :

- Réduire les risques de destruction du Vison d'Europe et de la Cistude d'Europe.

Point de contrôle : contrôle sur place, échanges avec la structure animatrice.

➤ **Recommandations**

- Privilégier une fauche centrifuge (c'est-à-dire de l'intérieur vers l'extérieur) favorable à la faune présente.
- Limiter la pénétration d'engins.
- En cas de pâture, apporter si possible les soins vétérinaires hors champs, et privilégier une utilisation raisonnée des produits anti-parasitaires.
- Eviter d'intervenir pour l'entretien des parcelles avant le 15 juin.
- Ne pas introduire ou disséminer d'espèces exotiques végétales envahissantes, et dans le cas d'observation de ces espèces, prévenir la structure animatrice.

2.5. Cours d'eau et ripisylves

Plus de 200 km de cours d'eau composent le site Natura 2000 de la Gélise. Ces cours d'eau, bordés sur la quasi-totalité de leur linéaire d'une ripisylve, sont des corridors biologiques et habitats pour la quasi-totalité des espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site, et abritent des habitats d'intérêt communautaire.

Du latin *ripa* « rive » et *sylva* « forêt », la ripisylve est l'ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau. Les ripisylves, par leur situation entre les cours d'eau et le milieu terrestre (cultures ou zones urbanisées) constituent un corridor biologique. Elles permettent aux différentes espèces de se déplacer et de ce fait, favorisent la continuité écologique et les échanges biologiques. Les racines procurent également des abris pour les poissons, les crustacés et les mammifères semi-aquatiques. Pour la Cistude d'Europe, les arbres présents en bordure de ruisseau ou dans l'eau forment des solariums très pratiques et nécessaires à son développement. Pour les insectes et les oiseaux, les arbres représentent des nichoirs et zone de refuge, et fournissent de la nourriture (graine, insecte,...).

Les arbres qui peuplent les ripisylves développent un système racinaire dense et profond. Adaptées et puissantes, ces racines maintiennent naturellement les berges et les protègent de l'érosion et de l'effondrement. En faisant obstacle au courant, les arbres de la ripisylve sont d'excellents gardiens face aux inondations. Ils diminuent la vitesse d'écoulement de l'eau et facilitent l'absorption de l'eau avec les racines. Par leur système racinaire, les ripisylves jouent le rôle de filtre : les eaux de nappe se trouvent naturellement épurées par piégeage biologique des apports en nitrates et phosphates.

Par l'ombre qu'elle engendre, la ripisylve joue un rôle dans la prévention du réchauffement des eaux et permet de réguler le phénomène d'eutrophisation.

De par ces multiples rôles écologiques et fonctionnels, la conservation, la restauration et l'entretien des cours d'eau et de leurs ripisylves constitue l'un des enjeux écologiques du site Natura 2000 de la Gélise.

Habitats d'intérêt communautaire concernés	
3260-5	Herbiers enracinés des eaux douces courantes
9190-1	Chênaies mésohygrophiles à molinie bleue
91E0*-8	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>
Espèces d'intérêt communautaire concernées	
1044	Agrion de mercure
1046	Gomphe de Graslin
1083	Lucane cerf volant
1088	Grand Capricorne
1096	Lamproie de Planer
1163	Chabot
1220	Cistude d'Europe
1304	Grand Rhinolophe
1355	Loutre d'Europe
1356	Vison d'Europe

Destinataires :

- Syndicats de rivière
- Entrepreneurs
- Propriétaires riverains
- Communes
- Communautés de communes
- Fédérations Départementales de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques

➤ Engagements

ER1 : Informer la structure animatrice de tous travaux pouvant modifier le régime hydraulique des cours d'eau ou les berges.

Intérêts de l'engagement :

- Respect des réglementations en vigueur.

Point de contrôle : contrôle de l'existence d'un courrier ou d'un mail à la structure animatrice.

ER2 : Réaliser les travaux d'entretien de la végétation rivulaire en respectant les périodes les moins sensibles pour la faune et la flore (intervention du 1^{er} septembre au 1^{er} mars), sur sols portants, et privilégier des modalités mécaniques adaptées (engins de faibles portances, pneus basses-pression, chenilles, engins légers...). En dehors de ces travaux, n'autoriser la circulation des engins motorisés d'exploitation forestière, d'entretien ou de loisirs qu'à plus de 5 m des berges.

Intérêts de l'engagement :

- Contribuer à la tranquillité de la faune sauvage pendant les périodes de reproduction et d'élevage des jeunes / Permettre à la flore de terminer son cycle reproductif.
- Limiter la dégradation des sols.
- Limiter le risque d'effondrement des terriers.
- Conserver un habitat du Vison d'Europe.
- Conserver des habitats de première importance pour la faune piscicole.

Point de contrôle : contrôle sur place d'absence de travaux en période sensible, CCTP des travaux.

ER3 : Privilégier le débroussaillage manuel et proscrire l'utilisation d'herbicide ou d'insecticide dans les opérations d'entretien de la ripisylve.

Intérêts de l'engagement :

- Limiter le risque d'intoxication des espèces d'intérêt communautaire.
- Limiter le risque de destruction du Vison d'Europe.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'utilisation de produits.

ER4 : Éviter de réaliser les travaux sur ripisylve sur des linéaires trop importants, en se limitant pour les travaux lourds de restauration à des tronçons de 5 kilomètres et pour les travaux légers d'entretien et d'enlèvement d'embâcles à des tronçons de 15 kilomètres.

Intérêts de l'engagement :

- Réduire la probabilité de détruire un Vison d'Europe.

Point de contrôle : contrôle sur place, CCTP des travaux.

ER5 : Conserver les embâcles ne présentant pas de danger particulier pour les riverains et ouvrages d'art.

Intérêts de l'engagement :

- Conserver un habitat du Vison d'Europe.
- Conserver des habitats de première importance pour la faune piscicole.

Point de contrôle : contrôle sur place.

ER6 : Laisser en place les souches des arbres coupés sur la berge.

Intérêts de l'engagement :

- Stabilisation des berges.

Point de contrôle : contrôle sur place.

ER7 : Limiter la traversée des cours d'eau aux ouvrages fixes existants ou à des systèmes adaptés de franchissement temporaire (busage ou pont démontable ; se rapprocher de la DDT(M)).

Intérêts de l'engagement :

- Conserver un habitat du Vison d'Europe.
- Conserver des habitats de première importance pour la faune piscicole.

Point de contrôle : contrôle sur place, CCTP des travaux.

ER8 : Privilégier les techniques de génie végétal pour lutter contre l'érosion des berges : solliciter la structure animatrice pour un appui technique.

Intérêt de l'engagement :

- Implanter des essences adaptées aux structures des berges.

Point de contrôle : contrôle sur place.

➤ Recommandations

- Avant travaux, en cas de doutes ou interrogations, se rapprocher de la structure animatrice et/ou du syndicat de rivière compétent sur le site.
- Préserver la dynamique naturelle du cours d'eau et de ses annexes fluviales (bras mort, mare...).
- Eviter le débroussaillage systématique dans l'entretien de la végétation des rives : privilégier un débroussaillage sélectif qui permet de favoriser les trois strates de végétation.
- Maintenir et favoriser les espèces efficaces pour la stabilité des berges (frênes, aulnes, saules...).
- Privilégier les périodes de basses eaux pour enlever les embâcles.
- Privilégier les techniques de génie végétal pour lutter contre les érosions de berge (tunage, fascinage...).
- Eviter de créer, de laisser en place puis de détruire des rémanents (tas de bois, de feuillage...) afin d'éviter la destruction d'espèces animales qui aurait pu trouver un gîte au sein de la structure ainsi créée. Certains emplacements pourraient être définis afin de laisser ces rémanents de manière durable.
- Bien nettoyer tout engin avant et après travaux afin de ne pas disséminer d'espèces exotiques envahissantes.
- Signaler la présence d'espèces exotiques envahissantes (identification formelle ou suspicion) à la structure animatrice.
- Privilégier l'entretien des haies et des ripisylves (arbres et arbustes) au lamier plutôt qu'à l'épareuse.

2.6. Étangs, mares et plans d'eau

Le site de la Gélise comprend de nombreux étangs. Ces étangs jouent un rôle de premier plan dans le fonctionnement hydraulique du bassin et dans le maintien de la biodiversité. La richesse faunistique et floristique qu'ils peuvent abriter, ainsi que celle des milieux situés à leur aval, est dépendante en grande partie du type de gestion qui y est menée. Le maintien et la promotion d'une gestion compatible avec les enjeux de conservation écologiques sont des objectifs de la démarche Natura 2000 sur le site de la Gélise.

Habitats d'intérêt communautaire concernés	
3260-5	Herbiers enracinés des eaux douces courantes
6430	Mégaphorbiaies
6430-4	Mégaphorbiaies eutrophes des systèmes alluviaux
6430-B	Ourlets hydroclines nitrophiles
9190-1	Chênaies mésohygrophiles à molinie bleue
91E0*-8	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>
Espèces d'intérêt communautaire concernées	
1044	Agrion de mercure
1046	Gomphe de Graslin
1060	Cuivré des marais
1065	Damier de la succise
1096	Lamproie de Planer
1163	Chabot
1220	Cistude d'Europe
1355	Loutre d'Europe
1356	Vison d'Europe

Destinataires :

- Propriétaires et gestionnaires d'étangs
- Fédérations Départementales de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques

➤ Engagements

EE1 : Maintenir les plans d'eau dans leur état et leurs usages actuels.

Intérêts de l'engagement :

- Préserver le réseau de plans d'eau sur le territoire.

Point de contrôle : état des lieux avant signature, contrôle sur place du maintien de l'état physique et des usages.

EE2 : Ne pas réaliser de terrassement et de reprofilage des berges, ne pas effectuer de travail du sol sur les sites de ponte de la Cistude d'Europe identifiés, sauf travaux de restauration validé par la structure animatrice.

Intérêts de l'engagement :

- Préserver la diversité des habitats rivulaires et aquatiques.
- Conserver les habitats de la cistude d'Europe.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de terrassement, reprofilage des berges, travail du sol.

EE3 : Respecter les débits réservés et pratiquer les vidanges de manière progressive en périodes de hautes eaux.

Intérêts de l'engagement :

- Assurer un « minimum vital » de fonctionnement des écosystèmes aquatiques.
- Favoriser la dilution des MES.
- Réduire les chocs thermiques.
- Préserver les habitats aquatiques (colmatage).

Point de contrôle : mesures de débits au niveau des systèmes de vidange, sur le terrain.

EE4: Favoriser une gestion extensive des abords de l'étang, en privilégiant la fauche et le débroussaillage mécanique ou par pâturage à l'emploi de modalités chimiques. Réaliser les travaux d'entretien mécanique des abords du plan d'eau (fauche et élagage) du 1^{er} septembre au 1^{er} mars.

Intérêts de l'engagement :

- Préserver la qualité des eaux et des milieux.
- Réduire le risque de mortalité de la Cistude, du Vison d'Europe et de l'Agriion de mercure.

Point de contrôle : contrôle sur place.

EE5 : En cas de traitement chimique des parcelles voisines de l'étang, ne pas s'approcher à moins de 10 mètres du plan d'eau et respecter les préconisations réglementaires rappelées sur l'étiquette des emballages des produits phytosanitaires.

Intérêts de l'engagement :

- Préserver la qualité des eaux et des milieux.
- Réduire le risque de mortalité des espèces d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : contrôle sur place.

EE6 : Conserver certains éléments du paysage autour et au sein du plan d'eau : arbres morts sur pieds, troncs couchés, talus, îles... et la diversité des habitats aquatiques et rivulaires (herbiers héliophytes, zones herbacées, roselières, zones boisées...).

Intérêts de l'engagement :

- Préserver la diversité des habitats rivulaires et aquatiques.
- Conserver les habitats de la cistude d'Europe et du Vison d'Europe.

Point de contrôle : contrôle sur place.

EE7 : Concentrer l'effort de régulation des nuisibles prédateurs des pontes sur les secteurs de présence de la Cistude d'Europe.

Intérêts de l'engagement :

- Conserver les populations de Cistude d'Europe.

Point de contrôle : lettre ou mail à la structure animatrice.

➤ **Recommandations**

- Avant toute action, se rapprocher de la structure animatrice.
- Favoriser la présence d'arbres en exposition sud pour éviter l'invasion d'espèces indésirables ou leur prolifération.
- Intervenir en rotation tous les 2 / 3 ans sur une partie des berges seulement (1/3).
- Ne pas arracher les herbiers aquatiques d'intérêt communautaire (ou sous réserve d'une expertise par la structure porteuse ou un spécialiste).
- Bien nettoyer tout engin avant et après travaux afin de ne pas disséminer d'espèces exotiques envahissantes.
- Signaler la présence d'espèces exotiques envahissantes (identification formelle ou suspicion) à la structure animatrice.

2.7. Parcelles cultivées

De nombreuses parcelles bordant la Gélise sont cultivées. Les éléments associés à ces parcelles peuvent être intéressants pour la biodiversité et il est intéressant d'en tenir compte dans le cadre de la charte du site Natura 2000.

D'autre part, une adhésion à la charte permet aux agriculteurs de s'engager dans le programme AREA en Aquitaine, qui vise à moderniser les bâtiments d'élevage et à améliorer la performance environnementale de l'exploitation.

Habitats d'intérêt communautaire concernés	
6430	Mégaphorbiaies
6430-4	Mégaphorbiaies eutrophes des systèmes alluviaux
6430-B	Ourlets hydroclines nitrophiles
6510	Prairies mésophiles fauchées ou faiblement pâturées
9190-1	Chênaies mésohygrophiles à molinie bleue
91EO*-8	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>
Espèces d'intérêt communautaire concernées	
1304	Grand Rhinolophe
1355	Loutre d'Europe
1356	Vison d'Europe

Destinataires :

- Agriculteurs

➤ Engagements

EC1 : Maintenir les éléments fixes existants favorables à la biodiversité comme les haies, la ripisylve, les arbres isolés, les mares... Dans le cas où des interventions s'avèrent nécessaires sur ces éléments (problèmes de sécurité publique, problèmes sanitaires...), demander un avis à la structure animatrice et/ou aux services de l'Etat avant tout travaux.

Intérêts de l'engagement :

- Préserver les éléments associés aux parcelles cultivées, favorables à la biodiversité.

Point de contrôle : contrôle sur place du maintien de ces éléments.

EC2 : Maintenir les bandes enherbées existantes autour des cultures, obligatoires dans le cadre de la Directive Nitrates et n'intervenir pour l'entretien qu'à partir du 20 juin, et jusqu'au 1^{er} mars.

Intérêts de l'engagement :

- Préserver la qualité de l'eau.
- Permettre le déplacement de la faune.

Point de contrôle : contrôle sur place du maintien des bandes enherbées et de l'absence de travaux d'entretien entre le 1^{er} mars et le 20 juin.

EC3 : Proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires (herbicides, fongicides, insecticides...) sur les zones attenantes aux parcelles agricoles (fossés, bordures de chemins, haies...), sauf traitement localisé conforme à l'éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes. Sous les clôtures, le désherbage mécanique est à privilégier.

Intérêts de l'engagement :

- Préserver la qualité de l'eau.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de traitement phytosanitaire.

➤ **Recommandations**

- Travailler les parcelles agricoles parallèlement au cours d'eau afin de limiter tout ruissellement d'intrants dans celui-ci ainsi que l'érosion des sols.
- Limiter dans la mesure du possible l'utilisation de produits phytosanitaires sur les parcelles engagées.
- Privilégier un entretien tardif des talus (du 1^{er} septembre au 1^{er} mars).
- Ne pas introduire ou disséminer d'espèces exotiques végétales envahissantes, et dans le cas d'observation de ces espèces, prévenir la structure animatrice.
- Privilégier l'entretien des haies et des ripisylves (arbres et arbustes) au lamier plutôt qu'à l'épareuse.

2.8. Grottes, cavités ou bâti hébergeant des chauves-souris

Les grottes, cavités et certains éléments du bâti (combles, clochers d'église...) peuvent abriter des chauves-souris en période estivale (pour la mise-bas et l'élevage des jeunes) ou hivernale (pour l'hibernation). Ces espèces étant menacées, il convient d'adapter l'utilisation de ces cavités ou de ces bâtiments à leur cycle de vie afin de les préserver.

Habitats d'intérêt communautaire concernés	
Aucun	
Espèces d'intérêt communautaire concernées	
1304	Grand Rhinolophe

Destinataires :

- Tous propriétaires de grotte, cavité ou bâtiment abritant des chauves-souris

➤ Engagements

EGC1 : Dans le cas d'une grotte ou d'une cavité, ne faire aucun aménagement qui serait susceptible de modifier l'habitat ou l'accessibilité pour les chauves-souris.

Intérêts de l'engagement :

- Préserver les colonies de chauves-souris.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'aménagements indésirables.

EGC2 : Ne pas installer d'éclairages artificiels dans les grottes et les cavités.

Intérêts de l'engagement :

- Préserver les colonies de chauves-souris.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'éclairage artificiel.

EGC3 : Ne pas déposer de dépôts d'ordures à l'intérieur ou à l'entrée des cavités.

Intérêts de l'engagement :

- Préserver les colonies de chauves-souris.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de dépôt de matériaux.

EGC4 : Conserver les ouvertures présentes dans les clochers, combles et greniers des églises et autres bâtiments...

Intérêts de l'engagement :

- Préserver les colonies de chauves-souris.

Point de contrôle : contrôle sur place du maintien des ouvertures existantes.

EGC5 : Contrôler la fréquentation, également dans le cadre d'activités (spéléologie par exemple), pour éviter les dérangements au moment de la présence des chauves-souris (notamment lors de la mise-bas de mi-mai à mi-août et de l'hibernation de mi-novembre à fin février).

Intérêts de l'engagement :

- Préserver les colonies de chauves-souris.

Point de contrôle : contrôle de l'existence d'outils d'information visant à réguler la fréquentation lors des périodes sensibles.

EGC6 : Conserver des fissures, trous et anfractuosités de la voûte et des parois lors de travaux de restauration, sauf avis favorable de la structure animatrice ou danger lié à la sécurité ou à la stabilité du bâtiment ou de la cavité.

Intérêts de l'engagement :

- Préserver les colonies de chauves-souris.

Point de contrôle : contrôle sur place lors des travaux.

EGC7 : Pour le traitement du bois et des charpentes :

- Intervenir lors des périodes d'absence présumée des chauves-souris (de décembre à février).
- En préalable de toute opération, vérifier l'absence de chauves-souris dans les interstices, les mortaises...
- Maintenir une bonne aération des pièces traitées pendant environ 15 jours après l'intervention.

Intérêts de l'engagement :

- Préserver les colonies de chauves-souris.

Point de contrôle : contrôle sur place des bonnes pratiques d'entretien des charpentes.

➤ Recommandations

- Informer la structure animatrice en cas de constat de la présence de chauves-souris à l'intérieur du bâti (combles, caves...) ou de grottes, en cas de désagréments dû à leur présence et en cas de quelconques projets de travaux : toutes les chauves-souris sont protégées.
- Eviter toute activité génératrice de nuisances sonores ou de dérangements intentionnels à proximité de colonies ou d'individus isolés (avis préalable d'un expert).
- Utiliser le sel de bore pour le traitement des charpentes (insecticide et fongicide considéré à ce jour comme le meilleur traitement d'un point de vue écologique).
- En cas d'absence d'ouvertures adaptées, envisager l'installation d'aménagements spécifiques, en s'appuyant sur l'avis d'un expert : chiroptière, fenêtre, chatière, lucarne, tuiles d'aération non grillagées...
- Pour l'illumination des bâtiments (églises notamment), laisser au moins une face du bâtiment dans l'obscurité (de préférence celle par laquelle les animaux sortent) et créer une ouverture dans la face non éclairée du bâtiment.
- Favoriser l'installation des chauves-souris par de petits aménagements peu coûteux : création d'accès dans les bâtiments, installation de nichoirs, mise dans l'obscurité des lieux favorables...

2.9. Aménagement du territoire et urbanisation

L'urbanisation est une importante consommatrice d'espaces agricoles, sylvicoles et naturels, ainsi que de ressources nécessaires à sa construction, son entretien et ses fournitures en énergie. De plus, les secteurs urbanisés évacuent des flux continus de déchets solides et liquides susceptibles de polluer les espaces naturels.

Il est donc important de sensibiliser les acteurs de l'aménagement du territoire et de la planification urbaine à l'impact de certaines réalisations sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Il s'agit, par ce volet, de formuler certains engagements et certaines recommandations à destination des acteurs de l'aménagement et de l'urbanisation du territoire afin de réduire les pratiques et projets impactants pour le site NATURA 2000.

Habitats d'intérêt communautaire concernés
Tous
Espèces d'intérêt communautaire concernées
Tous

Destinataires :

- Communes
- Communautés de communes
- Bureau d'études
- Direction départementales des territoires et de la mer
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Chambres d'agriculture
- Commission de consommation des espaces agricoles

➤ Engagements

EU1 : Favoriser la mise en place d'assainissement collectif sur les communes ou les secteurs les plus peuplés, ainsi que sur les secteurs à urbaniser lors de l'élaboration ou révision des plans locaux d'urbanisme (PLU) et schémas d'assainissement.

Intérêts de l'engagement :

- Réduire la pression urbaine (pollution) sur les masses d'eau du site Natura 2000.

Point de contrôle : PLU, schémas d'assainissement, compte-rendu de réunions.

EU2 : Encourager la mise aux normes des dispositifs d'assainissement non collectifs.

Intérêts de l'engagement :

- Réduire la pression urbaine (pollution) sur les masses d'eau du site Natura 2000.

Point de contrôle : rapports des organismes de contrôle.

EU3 : Sensibiliser les producteurs d'effluents au suivi et au contrôle de leurs rejets.**Intérêts de l'engagement :**

- Réduire les pressions urbaines, industrielles et agricoles (pollution) sur les masses d'eau du site Natura 2000.

Point de contrôle : envoi de courriers ou de plaquettes d'information.

 EU4 : Intégrer lors de l'élaboration ou de la révision des PLU une réflexion sur la collecte et le traitement des eaux pluviales sur les communes les plus peuplées du bassin ou les secteurs à urbaniser, en privilégiant les dispositifs de rétention à la parcelle.**Intérêts de l'engagement :**

- Réduire la pression urbaine (pollution) sur les masses d'eau du site Natura 2000.

Point de contrôle : PLU, compte-rendu de réunions.

 EU5 : Éviter les zones à fort enjeux écologiques lors de l'implantation des points de rejets de station d'épuration.**Intérêts de l'engagement :**

- Préserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : lettre à la structure animatrice, schémas d'assainissement.

 EU6 : Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires (insecticides, herbicides, fongicides...) dans l'entretien des espaces verts.**Intérêts de l'engagement :**

- Réduire la pression urbaine (pollution) sur les masses d'eau du site Natura 2000.

Point de contrôle : sur le terrain.

 EU7 : Favoriser le classement en zone naturelle du site Natura 2000 lors de l'élaboration ou de la révision des PLU.**Intérêts de l'engagement :**

- Réduire le risque d'artificialisation du site Natura 2000.

Point de contrôle : PLU, compte-rendu de réunions.

EU8 : Associer la conservation du patrimoine bâti remarquable avec la préservation des gîtes à chauves-souris et introduire des règles de préservation des combles (susceptibles d'habiter des chauves-souris) lors de l'élaboration des PLU (notamment lors des réflexions sur le changement de destination de certaines granges).

Intérêts de l'engagement :

- Préserver les gîtes à chauves-souris.
- Réduire les sources de dérangements des chauves-souris.

Point de contrôle : terrain, plans de réseaux.

EU9 : Sensibiliser les artisans, architectes, maîtres d'œuvre à la nécessité de préserver les chauves-souris et de proscrire certaines interventions dans les combles ou en toiture lors de la période d'hivernation ou de mise-bas.

Intérêts de l'engagement :

- Préserver les gîtes à chauves-souris.
- Réduire les sources de dérangement et de mortalité des chauves-souris.

Point de contrôle : envoi de courriers ou de plaquettes d'information.

EU10 : Limiter l'éclairage public aux zones réglementaires et présentant un danger particulier.

Intérêts de l'engagement :

- Réduire la pollution lumineuse et le dérangement des espèces.

Point de contrôle : terrain, plans de réseaux.

EU11 : Apporter une assistance technique aux riverains lors de franchissement des cours d'eau et fossés pour l'accès aux habitations.

Intérêts de l'engagement :

- Préserver le libre écoulement des eaux.
- Limiter l'artificialisation des cours d'eau.
- Préserver les habitats d'espèces.

Point de contrôle : lettre aux collectivités.

➤ **Recommandations**

- Se rapprocher de la structure animatrice du site avant toute action.
- Profiter de tout projet ou travaux sur un franchissement de cours d'eau pour réaliser des aménagements spécifiques visant à la réduction des risques de collision routière pour les mammifères aquatiques et semi-aquatiques (Loutre, Vison) : aménagement de banquettes, d'encorbellements, de grillage de protection... (se référer aux préconisations figurant dans le DOCOB pour plus de précisions).
- Prendre contact avec l'animateur du site ou directement avec un expert chiroptérologue lors de travaux sur les ouvrages de franchissement de cours d'eau ou les tunnels (sur ouvrages existants ou ouvrages neufs) pour une visite préalable, afin de vérifier la présence de chauves-souris, et éventuellement d'adapter les travaux (dates d'intervention, techniques...).

2.10. Gestion et entretien des bas-côtés des voies ouvertes à la circulation

Les bas-côtés des routes peuvent abriter une flore rare et permettent la circulation de la faune. De plus, ils sont souvent associés à des fossés dont les eaux, par ruissellement, peuvent conduire aux cours d'eau. Ainsi, il est important de mener une gestion adaptée afin de préserver la faune et la flore des bas-côtés ainsi que la qualité de l'eau.

Habitats d'intérêt communautaire concernés
Tous
Espèces d'intérêt communautaire concernées
Toutes

Destinataires :

- Communes
- Communautés de communes
- Conseil Départemental

➤ Engagements

EBC1 : L'adhérent s'engage à instaurer des pratiques écologiques d'entretien des bas-côtés des routes et chemins en privilégiant un entretien manuel ou mécanique à l'utilisation de produits phytosanitaires.

Intérêts de l'engagement :

- Préserver la qualité des eaux.

Point de contrôle : contrôle sur place de la non utilisation de produits phytosanitaires.

EBC2 : A l'exception des carrefours et des courbes présentant un danger dû à un manque de visibilité, l'adhérent s'engage à utiliser une hauteur de coupe de plus de 10 cm sur la banquette végétale la plus proche de la voie (une largeur de coupe).

Intérêts de l'engagement :

- Favoriser la biodiversité et la circulation des espèces.

Point de contrôle : contrôle sur place des pratiques d'entretien.

EBC3 : A l'exception des carrefours et des courbes présentant un danger dû à un manque de visibilité, l'adhérent s'engage à pratiquer une fauche tardive (1 fauche par an, du 1^{er} septembre au 1^{er} mars) au-delà de la première bande de coupe, avec une hauteur de coupe supérieure à 10 cm.

Intérêts de l'engagement :

- Favoriser la biodiversité et la circulation des espèces.

Point de contrôle : contrôle sur place des pratiques d'entretien.

➤ **Recommandations**

- Favoriser l'entretien des abords des éléments de signalisation routière (bornes kilométriques, panneaux...) par des « plaques anti-herbes » plutôt que par l'utilisation de produits phytosanitaires.
- Dans la mesure du possible, exporter les produits de coupe : utilisation pour compostage, paillage, fourrage...
- Laisser une zone de végétation spontanée non entretenue en haut de talus afin de limiter les phénomènes d'érosion et de favoriser la biodiversité.
- Privilégier l'entretien des arbres et des arbustes au lamier plutôt qu'à l'épaveuse.

2.11. Activités de loisirs et tourisme

La tendance est au développement de l'agrotourisme sur le bassin de la Gélise. Ce type de tourisme repose en partie sur la pratique d'activités de pleine nature où les milieux aquatiques jouent un rôle récréatif très important. Le site Natura 2000 est de ce fait un élément important du développement de l'agrotourisme sur le bassin et va susciter un intérêt grandissant dans les projets qui lui sont liés. Le site va donc certainement être soumis à un afflux de personne et de nouveaux aménagements, risquant d'impacter les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. L'enjeu est donc de concilier agrotourisme et écologie sur le site Natura 2000 de la Gélise.

Habitats d'intérêt communautaire concernés
Tous
Espèces d'intérêt communautaire concernées
Tous

Destinataires :

- Offices de tourisme
- Gestionnaires de bases de loisirs
- Gestionnaires d'activités de loisirs
- Associations de chasse et de pêche
- Bureau d'études
- Direction départementales des territoires et de la mer
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Comités Départementaux du Tourisme
- Communautés de Communes
- Fédérations Départementales de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques
- Commissions Départementales des Espaces Sites et Itinéraires

➤ Engagements

ELT1 : Prévenir et solliciter l'appui technique de la structure animatrice lors d'aménagements de loisirs (appontement, sentier...) et de projets de manifestations (culturelle, sportive...).

Intérêt de l'engagement :

- Prendre en considération et intégrer les enjeux et objectifs de conservation du site.

Point de contrôle : lettre ou mail à la structure animatrice.

ELT2 : Utiliser des espèces végétales locales lors de l'aménagement des abords des cours d'eau, des étangs, et camouflage des tonnes de chasse et palombières lorsqu'il est à effectuer.

Intérêt de l'engagement :

- Éviter l'introduction d'espèces exogènes.
- Planter des essences adaptées aux structures des berges.

Point de contrôle : contrôle sur place et dans les cahiers des charges des travaux et notices d'incidences Natura 2000.

ELT3 : En cas de pratique d'alevinage et/ou de repeuplement, se mettre en cohérence avec les Plans Départementaux de protection des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles (PDPG) et des Plans de Gestion Piscicoles (PGP) quand ils existent, élaborés par les Fédérations Départementales de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA) en respectant la réglementation sur l'aspect sanitaire. Ceux-ci fixeront également les modalités techniques des travaux d'aménagements ou de restauration d'habitats piscicoles sur les cours d'eau et plans d'eau où les droits de pêche ont été cédés, en concertation la structure animatrice afin d'y intégrer les enjeux de conservation du site.

Intérêt de l'engagement :

- Éviter l'introduction d'espèces exogènes ou non adaptées à la biotypologie du cours d'eau.
- Ne pas créer de situation de surdensité piscicole pouvant nuire aux populations sauvages en place.
- Pendre en compte les enjeux écologiques du site dans les travaux d'aménagements.
- Intégrer les mesures des différents plans de gestion.

Point de contrôle : contrôle sur place, documents éventuels, lettre à la structure animatrice, étude d'incidence.

ELT4 : Lors de la création de chemins de randonnées ou voies vertes, se rapprocher de la structure animatrice pour éviter les zones sensibles définies dans le DOCOB et mettre en place des modalités adaptées aux enjeux du site (panneaux d'information par exemple...).

Intérêt de l'engagement :

- Préserver les habitats d'intérêt communautaires à fort enjeux.
- Préserver les habitats d'espèces à fort enjeux.
- Sensibiliser le grand public au patrimoine naturel du site.
- Préserver le site de dégradation et pollutions.
- Préserver la quiétude du site.

Point de contrôle : lettre ou mail à la structure animatrice, contrôle des panneaux sur site et étude d'incidence Natura 2000.

ELT5 : Sensibiliser les éducateurs et pratiquants aux enjeux environnementaux du site, et en informer les utilisateurs.

Intérêt de l'engagement :

- Prendre en considération et intégrer les enjeux et objectifs de conservation du site.

Point de contrôle : affichage dans les locaux et supports d'information fournis par la structure animatrice.

ELT6 : Lors de la traversée du site Natura 2000 par des chemins de randonnées, voies vertes, itinéraires de découverte, mettre en place des panneaux d'information et de vulgarisation sur le patrimoine naturel du site et les bonnes pratiques à adopter.

Intérêt de l'engagement :

- Sensibiliser le grand public sur les enjeux environnementaux.
- Limiter les risques de dégradation et pollution des habitats naturels.
- Concilier accès au site et préservation de l'environnement.

Point de contrôle : contrôle des panneaux sur site et dans l'étude d'incidence Natura 2000.

ELT7 : Réaliser l'enlèvement des embâcles relatif à la pratique du canoë selon les modalités indiqués par la structure animatrice et en cohérence avec la structure responsable des travaux en rivière.

Intérêt de l'engagement :

- Conserver les habitats piscicoles et de la faune semi-aquatique.
- Permettre une pratique du canoë respectueuse de l'environnement.

Point de contrôle : lettre ou mail à la structure animatrice.

ELT8 : Favoriser l'aménagement de plages d'embarquement et de débarquement relatives à la pratique des sports nautiques et se rapprocher de la structure animatrice lors de leur conception.

Intérêt de l'engagement :

- Préserver les secteurs à fort enjeux écologiques en évitant le dispersement et le dérangement.
- Faciliter la pratique du canoë.

Point de contrôle : lettre à la structure animatrice, contrôle sur le terrain, étude d'incidence.

➤ **Recommandations**

- Intervenir pour l'entretien ou la gestion (taille, élagage, abattage, débroussaillage...) entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars, sauf en cas de nécessité majeure liée à la sécurité des personnes et des biens.
- Participer à la veille écologique, à l'occasion des activités de loisirs et de pleine nature, en signalant à la structure animatrice toute anomalie pouvant porter préjudice à l'intégrité du site (dépôt d'ordures sauvages par exemple).
- Garder les chiens à proximité, principalement sur les sentiers en bordure de cours d'eau, afin de les empêcher de perturber la faune sauvage.
- Favoriser la communication auprès du public sur la présence des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, ainsi que sur le comportement à adopter face aux espèces exotiques envahissantes : distribution de plaquettes, affiches à l'accueil, panneaux d'information...

- Pour les manifestations exceptionnelles, adapter les calendriers d'intervention et d'activités aux objectifs de conservation du site (privilégier la période de septembre à février afin d'éviter les périodes sensibles pour la faune et la flore).
- Sensibiliser l'ensemble des pratiquants d'activités liées au cours d'eau et des utilisateurs à l'adoption d'un comportement responsable sur le terrain (ramassage des déchets, restes de repas, intégration dans l'environnement des postes de pêche...).
- Pour les structures qui en ont la compétence et qui effectuent l'entretien des sentiers, instaurer des pratiques écologiques d'entretien des sentiers et chemins en privilégiant une intervention manuelle ou mécanique à l'utilisation de produits phytosanitaires.

Adhésion à la charte

Adhérent :

Région :

Département :

Commune :

N° des parcelles concernées :

☞ S'engage à respecter la ou les thématiques :

Thématiques	Cocher la ou les cases
Engagements généraux	x
Forêts alluviales	
Peupleraies	
Autres forêts	
Milieux ouverts	
Cours d'eau et ripisylves	
Étangs, mares et plans d'eau	
Parcelles cultivées	
Grottes, cavités ou bâti hébergeant des chauves-souris	
Aménagement du territoire et urbanisation	
Gestion des bas-côtés des voies ouvertes à la circulation	
Activités de loisirs et de tourisme	

Date :

Signature :